PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 décembre 2025

ARRÊTÉ n°221/2025

Portant modification de l'arrêté n°50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche à pied de loisir sur le littoral du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181/2021 du 17 novembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 août 2025 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Considérant le bilan de la consultation du public menée du 12 novembre au 02 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de la ressource et la protection du milieu marin ;

Considérant la nécessité de limiter la quantité de vers pouvant être pêchés dans le cadre de la pêche de loisirs ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°50/2014 susvisé est complété comme suit :

« - 40 vers arénicoles (Arenicola marina et Arenicola defodiens) par marée, toute l'année, tout type d'engins confondus »

Article 2 :

L'arrêté n° 181/2021 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
Préfecture du Pas-de-Calais
Préfecture de la Somme
Sous-Préfecture de Saint-Omer, Calais, Boulogne sur mer, Montreuil sur mer
Sous-Préfecture d'Abbeville
DREAL Nord-Pas-de-Calais
ARS Nord-Pas-de-Calais et Picardie
DDTM 62 / DML
DDTM 80 / PGL
DDPP 62 / 80
Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
Gendarmerie maritime BSL Boulogne sur mer
Brigades nautiques de Gendarmerie de Calais et Saint Valéry sur Somme
Préfecture Maritime (division AEM)
CRPMEM Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme
Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
MT Boulogne